

**ALLOCUTION DU COORDONNATEUR DU CENTRE CONGOLAIS DE
LUTTE ANTIMINES A L'OCCASION DE LA REUNION
INTERSESSIONNELLE SUR LES SOUS MUNITIONS**

18 Avril 2012

Merci Madame la Coordonnatrice,

Entré en vigueur le 01 Aout 2010 et signée à ce jour par plusieurs Etats ,dont la République Démocratique du Congo, la Convention d'Oslo interdit l'emploi, la production ,le stockage et le transfert des armes à sous-munitions (BASM).

Après avoir ratifié, les Etats parties à la Convention sont tenus, de détruire leurs stocks d'armes à sous-munitions dans un délai de huit ans et d'enlever de leur territoire les bombes à sous-munitions abandonnées ou qui n'auraient pas explosé.

La République Démocratique du Congo, Etat signataire, a autorisé le 09 Novembre 2011, la destruction d'un stock de bombes à sous –munitions laissé par les troupes étrangères invitées lors des récents conflits armés qui ont eu lieu dans la partie Est du pays.

Trois bombes contenant chacune 531 sous-munitions, de type SHAOB ont été détruites avec le concours de l'expertise de l'ONG MAG à Goma dans la Province du Nord Kivu, au Site Central de Démolition de Nyiragongo dans la même Province. Le stock des bombes était donné par les Forces Armées de la République Démocratique du Congo, à travers la 8^e Région Militaire.

L'autorisation de destruction de ces armes traduit bien la volonté de la RDC au respect de textes juridiques internationaux auxquels elle est Etat-partie, en général et de ses obligations vis-à-vis du traité d'Oslo pour lequel elle est signataire, en particulier. Ceci aide à lutter contre l'insécurité extrême et les souffrances causées par ces armes terribles, notamment parmi les civils et les enfants.

Par ailleurs, je saisi cette occasion pour réaffirmer l'engagement de la RDC à présenter régulièrement, chaque année, son rapport de transparence pour permettre un bon suivi de la mise œuvre de la Convention à l'égard du pays en attendant l'entrée en vigueur effective de la Convention.

En attendant l'achèvement du processus de ratification, une série d'actions ont été engagées par le pays pour soutenir sur le plan interne la lutte contre les armes à Sous Munitions. Il s'agit ici de notre plan stratégique national de Lutte Antimines adopté au mois d'aout 2011 qui intègre dans l'ensemble de ses dispositions la problématique des armes à Sous Munitions.

Il en est de même du Comité Nationale de Désarmement et de la Sécurité internationale créé en Décembre 2011 par le Gouvernement de la république, sous la présidence du Premier Ministre, qui a consacré la problématique des Armes à Sous Munitions comme composante à part entière.

Depuis le 09 juillet 2011, le Président de la République a promulgué la loi portant mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel en République Démocratique du Congo. Cette loi a posé Clairement la problématique des Armes à Sous Munitions à côté des autres Restes Explosifs de Guerre.

Quant à l'instrument de ratification de la Convention, le projet déposé par le Gouvernement a été adopté par l'Assemblée nationale qui est la Chambre basse de notre Parlement. Ce texte a été envoyé au Sénat pour seconde lecture conformément à la procédure. Nous espérons qu'à la reprise des travaux des Chambres parlementaires après le processus électoral en cours au pays, nous aurons l'instrument de ratification.

Par Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU

Coordonnateur du PFNLAM/RDC